

## CONTRAT DE LICENCE D'UTILISATEUR FINAL

### DÉFINITIONS

« **Renseignements confidentiels** » : Tout renseignement non public, quelle qu'en soit la forme, obtenu ou acquis par une Partie ou ses représentants en lien avec le présent contrat, qu'il soit désigné ou non comme étant confidentiel. Il peut s'agir, entre autres, de prix, d'information, de secrets commerciaux, de processus ou de documents obtenus en lien avec le présent contrat ou relativement à celui-ci, de renseignements liés aux pratiques, aux politiques et aux stratégies commerciales d'une Partie, de renseignements liés à ses systèmes et à ses plateformes commerciales, ainsi que de renseignements liés à ses clients et tout particulièrement à sa propriété intellectuelle. Cependant, ne sont pas des renseignements confidentiels les renseignements qui (i) font partie ou deviennent partie du domaine public, sauf ceux qui le sont devenus en raison d'une divulgation non autorisée par une Partie; (ii) étaient déjà en la possession d'une Partie avant la première date de signature ci-dessous et libres de toute obligation de confidentialité établie par connaissance concrète ou par imputation y afférant; (iii) sont divulgués à une Partie par un tiers n'ayant aucune obligation de confidentialité y afférant; (iv) sont développés de façon indépendante par une Partie sans consultation des renseignements confidentiels de l'autre Partie et sans qu'ils renvoient à de tels renseignements; (v) ont cessé de faire l'objet d'un traitement confidentiel par consentement écrit d'une Partie; ou (vi) sont visés par une demande ou une obligation de divulgation en application d'une loi, d'une ordonnance judiciaire ou d'une citation à comparaître ou par l'exercice d'un pouvoir gouvernemental.

« **Documents** » : Manuels d'instructions ou guides d'utilisation fournis par l'Entreprise au Client sous quelque forme que ce soit (y compris par téléchargement électronique), qui ont trait à l'utilisation du logiciel.

« **Utilisateur final** » : Individu qui utilise le logiciel avec l'autorisation du Client.

« **Droits de licence** » : Droits énoncés sur le bon de commande applicable, et qui comprennent les frais de soutien.

« **Fonctionnalités sous licence** » : Modalités précisées sur un bon de commande spécifiquement lié au logiciel pour lequel une licence est octroyée aux termes du présent contrat, y compris le nombre de connexions uniques, les descriptions de produit, les droits de licence et les modalités de paiement.

« **Bon de commande** » : Chaque bon généré par l'Entreprise ou au nom de celle-ci et exécuté par le Client qui spécifie le titulaire de licence, le logiciel pour lequel une licence est octroyée, la période d'abonnement, les fonctionnalités sous licence et les autres conditions commerciales.

« **Logiciel** » : Programmes informatiques spécifiés sur le bon de commande applicable, en plus des mises à niveau ou mises à jour fournies au client aux termes du présent contrat.

« **Période d'abonnement** » : Période s'étendant de la date de début à la date de fin spécifiées sur chaque bon de commande.

« **Mises à jour** » : Correctifs de maintenance et correctifs d'erreurs/de bogues du logiciel fournis par l'Entreprise dans le cadre des services d'hébergement ou des services de soutien et de maintenance.

« **Mises à jour** » : Version du logiciel qui est désignée comme telle par l'Entreprise et qui intègre de nouvelles fonctionnalités ou améliore la performance.

ATTENDU QUE le Client souhaite se voir octroyer une licence pour le logiciel spécifié sur un bon

de commande applicable aux termes du présent contrat en vue de l'utilisation du logiciel dans son organisation;

ATTENDU QUE l'Entreprise accepte d'accorder au Client le droit d'intégrer à ses images de bureau le logiciel spécifié sur un bon de commande applicable aux termes du présent contrat et de distribuer le logiciel à ses employés aux fins de son utilisation;

PAR CONSÉQUENT, les Parties, qui souhaitent être juridiquement liées par le présent contrat, conviennent par les présentes de ce qui suit :

#### **CONDITIONS**

1. Licence. Sous réserve des conditions du présent contrat, y compris le paiement des droits de licence dans le délai prévu, l'Entreprise accorde par les présentes au Client une licence mondiale non exclusive, non transférable, qui ne peut donner lieu à l'octroi d'une sous-licence et qui est pleinement révocable, lui accordant le droit d'utiliser et d'autoriser les utilisateurs finaux à utiliser le code objet du logiciel et les documents pendant la période d'abonnement aux seules fins commerciales internes du Client. Le logiciel peut être utilisé pour le nombre de connexions uniques spécifié sur un bon de commande. Le Client ne doit pas utiliser ni autoriser un utilisateur final à utiliser le logiciel au-delà de la période d'abonnement ou du nombre autorisé de connexions uniques. Il ne doit pas non plus utiliser le logiciel d'une façon qui enfreint toute autre restriction ou limitation indiquée sur le bon de commande applicable. Le Client accepte que le logiciel et les documents doivent être considérés comme étant acceptés sur livraison et que la licence accordée par les présentes ne dépend pas de la prestation d'une fonctionnalité ou d'une caractéristique future ni de déclarations publiques orales ou écrites faites par l'Entreprise quant à une telle fonctionnalité ou caractéristique future. Tous les droits qui ne sont pas expressément accordés par le présent contrat sont réservés à l'Entreprise.

2. Licence d'évaluation et conditions spécifiques aux copies d'évaluation du logiciel. Si le bon de commande indique qu'une licence est fournie à des fins d'évaluation du logiciel, alors les conditions suivantes s'appliquent à la licence pendant la période d'évaluation spécifiée sur le bon de commande applicable, nonobstant toute condition contraire incluse dans le présent contrat : (A) à moins d'indication contraire sur le bon de commande, les droits de licence ne s'appliquent pas; (B) la licence est accordée seulement pour la durée de la période d'évaluation du logiciel et dans l'unique but de permettre au Client d'évaluer le logiciel et de déterminer s'il souhaite acquérir des licences d'utilisation du logiciel par abonnement; (C) le logiciel est fourni « tel quel », sans garantie expresse ou implicite sous quelque forme que ce soit, y compris toute garantie implicite quant à la qualité marchande du logiciel ou de son utilité à des fins particulières; (D) le Client n'aura droit à aucun service de soutien ou de maintenance ni à aucune mise à niveau ou mise à jour durant la période d'évaluation; (E) dans la mesure où le logiciel constitue une solution ou un service hébergé fourni par l'Entreprise, le Client assumera l'entière responsabilité de l'intégralité des renseignements, du matériel et des données qu'il soumettra dans le logiciel, qu'il téléchargera en amont vers le logiciel ou qu'il utilisera de toute autre façon se rapportant au logiciel pendant la période d'évaluation; (F) sauf en cas de violation par l'Entreprise de la clause 9(i) ou 9(ii) du présent contrat, le Client assumera l'entière responsabilité de toute perte, de tous frais ou de tous dommages, quelle qu'en soit la forme, liés à l'utilisation du logiciel de façon directe ou indirecte, et le Client accepte de dédommager, de défendre et d'exonérer l'Entreprise relativement à toute réclamation ou action intentée par

un tiers alléguant avoir subi des dommages ou des pertes en lien avec l'utilisation du logiciel par le Client; (G) le Client garantit expressément qu'aucun renseignement, aucun matériel ni aucune donnée qu'il soumettra à l'Entreprise, qu'il téléchargera vers le logiciel (s'il y a lieu) ou qu'il utilisera de toute autre façon en lien avec l'évaluation du logiciel ne sont assujettis à des règles ou règlements en matière de confidentialité des données ou n'imposeront toute autre forme de contraintes en la matière ou d'obligations juridiques à l'Entreprise; (H) dès la fin de la période d'évaluation ou à une date antérieure, sur préavis de cinq (5) jours donné au Client, si le l'Entreprise le demande, la licence accordée cessera d'être valide, et le Client devra rendre promptement le logiciel et les documents, sans en conserver de copies.

3. Restrictions. À moins qu'une autre clause du présent contrat l'autorise expressément, le Client ne doit pas effectuer les actions suivantes (ni autoriser ou permettre à des tiers, y compris des utilisateurs finaux, d'effectuer de telles actions) : (A) copier ou utiliser le logiciel, en tout ou en partie, à toutes autres fins que celles expressément autorisées par le présent contrat; (B) utiliser le logiciel sur de l'équipement ou des produits non autorisés; (C) reproduire ou modifier le logiciel ou créer des œuvres dérivées qui s'en inspirent; (D) soumettre à l'ingénierie inverse ou décompiler, déchiffrer ou désassembler le logiciel ou le convertir de toute autre façon en une forme lisible par l'œil humain, sauf dans la mesure où de telles actions sont expressément autorisées par la législation nonobstant la présente restriction; (E) utiliser le logiciel pour fournir des services à des tiers ou permettre une telle utilisation, que ce soit dans un bureau de services ou selon une formule de temps partagé ou de toute autre façon, sans avoir obtenu l'autorisation expresse écrite de l'Entreprise; (F) divulguer, fournir ou rendre autrement accessibles à des tiers des secrets commerciaux contenus dans le logiciel sous quelque forme que ce soit sans avoir préalablement obtenu le consentement écrit de l'Entreprise; (G) diffuser, publier et/ou rendre autrement accessibles à des tiers les résultats de toute évaluation fonctionnelle du logiciel sans avoir préalablement obtenu l'autorisation écrite de l'Entreprise; (H) modifier ou supprimer les avis de propriété ou les légendes relatives au caractère exclusif du logiciel. À des fins de clarté, il est précisé que toutes les restrictions spécifiées dans le présent contrat relativement au logiciel s'appliquent à tous les composants et à tous les documents.

Le Client atteste que ni lui ni l'utilisateur final ne sont des concurrents réels ou potentiels de l'Entreprise ou n'agissent au nom d'un concurrent réel ou potentiel.

Le Client accepte de fournir un accès réseau pour que le logiciel communique avec les serveurs de l'Entreprise de façon continue, le cas échéant, en fonction du logiciel. Le Client accepte également que son identifiant (tel qu'un nom ou un numéro), l'identifiant de l'utilisateur final (tel qu'un nom ou un numéro), l'identifiant d'ordinateur (tel qu'un nom d'ordinateur et une adresse réseau), le produit de l'Entreprise (tel qu'un nom et une version), les données de suivi de la performance et la clé de licence de l'Entreprise peuvent être communiqués. Le Client reconnaît que le logiciel pourrait ne pas fonctionner sans un tel accès, ou pourrait cesser de fonctionner sans préavis si le logiciel est dans l'incapacité de vérifier les droits de licence. Le Client reconnaît également que, sans un tel accès, l'Entreprise pourrait ne pas être tenue de fournir les services de soutien et de maintenance mentionnés à la clause 4(a) et/ou dans tout accord sur les niveaux de service applicable.

#### 4. Services.

(a) Services de soutien et de maintenance. Si le bon de commande spécifie que des services de

soutien et de maintenance doivent être fournis par l'Entreprise au Client, alors, dans la mesure où le Client a payé à l'Entreprise les droits applicables spécifiés sur ce bon de commande, et sous réserve des conditions énoncées dans le présent contrat, l'Entreprise doit fournir au Client lesdits services de soutien et de maintenance pendant la période de maintenance applicable en conformité avec l'accord sur les niveaux de service relatif aux services de soutien et de maintenance de l'Entreprise alors en vigueur. On trouvera à l'adresse <https://support.emili.net> une description de cet accord, qui peut être modifié de temps à autre.

(b) Services hébergés. Si le bon de commande spécifie que l'Entreprise doit fournir des services d'hébergement au Client, alors, sous réserve des conditions du présent contrat, l'Entreprise doit héberger le logiciel pour le Client pendant la période d'abonnement et, conformément à celui-ci, doit déployer des efforts raisonnables sur le plan commercial pour qu'un accès au logiciel soit fourni au client, y compris à ses utilisateurs finaux, et ce, en tout temps, sauf lors de périodes d'interruption planifiée et d'autres périodes d'interruption dues à des circonstances indépendantes de la volonté de l'Entreprise, tant que ces circonstances durent. Si, pour une raison quelconque, la période d'interruption du logiciel excède un (1) pour cent de toute période mensuelle, le Client aura droit à un crédit équivalant au pourcentage que représente la durée de l'interruption de service, mais ce sera la seule indemnité à laquelle il aura droit.

5. Droits. Le Client doit acquitter les droits de licence spécifiés sur le bon de commande applicable dans les trente (30) jours suivant la date d'émission de la facture par l'Entreprise. Tous les droits de renouvellement sont payables annuellement à l'avance. Tous les montants sont non remboursables. Le Client paiera toutes les taxes de vente, taxes d'utilisation ou taxes de nature semblable, imposées maintenant ou à tout moment de l'avenir, qui s'appliquent à la présente transaction. Ces taxes, s'il y en a, ne sont pas incluses dans les droits de licence. À moins que le Client détienne une licence d'entreprise telle que définie sur un bon de commande, au moins soixante (60) jours avant la fin de la période d'abonnement, ou à tout moment à la demande raisonnable de l'Entreprise, le Client vérifiera le nombre d'utilisateurs finaux qui utilisent le logiciel ainsi que leur emplacement. Si le nombre d'utilisateurs finaux est supérieur au nombre spécifié sur le bon de commande, alors les droits de licence seront augmentés en conséquence, en fonction des tarifs de l'Entreprise alors en vigueur. Si des droits non contestés exigibles aux termes du présent contrat demeurent impayés dix (10) jours après la date limite de paiement, l'Entreprise pourra imposer des frais financiers au Client, que celui-ci devra acquitter. Ces frais seront calculés selon un taux de un (1) pour cent par mois ou selon le taux maximal autorisé par la réglementation applicable pour tout montant non contesté en souffrance à partir de la date à laquelle il est devenu dû et exigible.

6. Indemnité. Sous réserve des conditions du présent contrat, l'Entreprise défendra à ses frais le Client contre toute réclamation déposée par un tiers alléguant que le logiciel enfreint ou viole des droits de propriété intellectuelle dans le pays où le Client a acquis une licence du logiciel tel qu'indiqué sur le bon de commande applicable. De plus, l'Entreprise indemnifiera le Client pour tout montant que celui-ci devra payer en conséquence du jugement rendu ou pour le règlement de la réclamation, pourvu que le Client : (a) avise rapidement par écrit l'Entreprise de la réclamation; (b) autorise l'Entreprise à contrôler et à diriger la défense ou le règlement de la réclamation; et (c) fournisse à l'Entreprise toute aide raisonnable relativement à la défense et au règlement de la réclamation, aux frais de l'Entreprise. Si le Client est frappé par une interdiction d'utiliser le logiciel (ou si, de l'avis de l'Entreprise, il est probable qu'il le soit),

l'Entreprise pourra alors, à ses frais et à son entière discrétion : (i) procurer au Client le droit de continuer à utiliser le logiciel; (ii) modifier ou remplacer des parties ou l'intégralité du logiciel pour qu'il devienne exempt de toute contrefaçon; ou (iii) si ni l'option (i) ni l'option (ii) ne sont faisables sur le plan commercial, résilier le droit du Client d'utiliser la partie touchée du logiciel et rembourser tout droit de licence payé par le Client pour la période d'abonnement alors en vigueur, jusqu'à concurrence de trois (3) ans. Nonobstant ce qui précède, l'Entreprise n'aura aucune obligation en vertu de la présente section dans la mesure où une réclamation pour contrefaçon est fondée sur l'une des raisons suivantes ou découle d'une de ces raisons : (A) toute modification ou altération du logiciel non effectuée par l'Entreprise ou ses agents contractuels; (B) toute combinaison ou utilisation du logiciel avec des produits ou services que l'Entreprise n'a pas approuvés par écrit; (C) la poursuite par le Client d'une activité de contrefaçon alléguée après qu'il a été avisé de l'allégation; (D) le défaut par le Client d'utiliser les mises à jour offertes par l'Entreprise; et/ou (E) l'utilisation du logiciel d'une façon non conforme aux documents applicables ou à la licence accordée en vertu du présent contrat. Les recours prévus dans la présente section constituent les seuls et uniques recours du Client et l'entière responsabilité de l'Entreprise relativement à la violation ou à l'appropriation illicite des droits de propriété intellectuelle d'autrui.

**7. Propriété.** Le logiciel est octroyé sous licence et non vendu. L'Entreprise et ses concédants de licence, le cas échéant, possèdent et conservent tous les droits, titres et intérêts relatifs au logiciel et aux documents, sous réserve seulement de la licence accordée aux termes du présent contrat, ainsi qu'à toute copie ou partie du logiciel ou des documents et à toute œuvre dérivée créée par quiconque. Toutes les suggestions et tous les commentaires que le Client, ses employés, ses conseillers ou ses agents (y compris les utilisateurs finaux) fournissent à l'Entreprise relativement au logiciel sont la propriété de l'Entreprise et constituent des renseignements confidentiels de l'Entreprise; et le Client en cède par les présentes tous les droits, titres et intérêts à l'Entreprise.

Sans limiter la portée de ce qui précède, le Client, en son nom et au nom de chaque utilisateur final, reconnaît que le logiciel et les documents peuvent être protégés par des droits d'auteur et des lois régissant la propriété intellectuelle et qu'ils ne doivent pas être copiés, reproduits, traduits ou transférés sur un support électronique ou une forme lisible par machine, partiellement ou entièrement, sans l'autorisation expresse écrite de l'Entreprise, sauf à des fins de sauvegarde du système et de reprise après sinistre. Le logiciel peut être protégé par un ou plusieurs brevets déposés au Canada ou ailleurs ainsi que par des droits d'auteur, et tous les droits accordés en vertu des lois canadiennes et internationales sur les brevets et les droits d'auteur sont réservés à l'Entreprise et à ses concédants de licence. Le Client n'entreprendra ni n'autorisera aucune action qui aurait pour effet d'entraver ou de diminuer les droits, titres ou intérêts de l'Entreprise ou de ses concédants de licence relatifs à leurs marques de commerce, appellations commerciales, droits d'auteur ou de brevet ou autres droits prévus par la législation sur les brevets, sur les marques de commerce ou sur droits d'auteur.

**8. Durée et résiliation.**

(a) **Période d'abonnement.** La durée de chaque licence d'utilisation du logiciel octroyée aux termes du présent contrat sera la période d'abonnement. Dès l'expiration de la période d'abonnement, le Client détruira (ou, au gré de l'Entreprise, retournera) toutes les copies du logiciel et des documents qu'il a en sa possession ou sous son contrôle. Si le logiciel et les

documents sont détruits, le Client fournira à l'Entreprise une attestation le confirmant.

Nonobstant ce qui précède, le Client pourra conserver des copies des renseignements confidentiels et du logiciel à des fins de sauvegarde courante ou d'archivage, ou à d'autres fins prescrites par la loi, pourvu que lesdits renseignements conservés demeurent assujettis à perpétuité aux restrictions en matière de confidentialité énoncées dans le présent contrat.

(b) Durée du contrat. Le présent contrat demeure en vigueur jusqu'à sa résiliation ou jusqu'à l'expiration de la période d'abonnement spécifiée sur chaque bon de commande, selon la première de ces deux éventualités. Le présent contrat peut être résilié par une Partie :

(a) moyennant un préavis écrit de trente (30) jours, si l'autre Partie commet une violation substantielle de toute clause du présent contrat et que celle-ci n'est pas corrigée à l'intérieur dudit délai de trente (30) jours; ou (b) de façon immédiate, si l'autre Partie cesse d'exploiter son entreprise ou met fin à ses activités commerciales sans qu'elle ait de successeur; ou (c) de façon immédiate, si l'autre Partie devient insolvable ou se place sous la protection accordée en cas de faillite, de mise sous séquestre, d'acte fiduciaire, d'arrangement avec les créanciers ou de concordat ou en vertu d'une autre procédure comparable, ou si ladite procédure est intentée contre elle et n'est pas rejetée dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours. Dès la résiliation du présent contrat, le Client détruira (ou, au gré de l'Entreprise, retournera) toutes les copies du logiciel et des documents qu'il a en sa possession ou sous son contrôle. Si le logiciel et les documents sont détruits, le Client fournira à l'Entreprise une attestation le confirmant. Nonobstant ce qui précède, le Client pourra conserver des copies des renseignements confidentiels et du logiciel à des fins de sauvegarde courante ou d'archivage, ou à d'autres fins prescrites par la loi, pourvu que lesdits renseignements conservés demeurent assujettis à perpétuité aux restrictions en matière de confidentialité énoncées dans le présent contrat.

(c) Maintien. Toutes les sections, définitions, dispositions et conditions nécessaires pour faire respecter les droits et obligations d'une Partie en vertu du présent contrat demeureront applicables à la résiliation ou à l'expiration du présent contrat. De plus, les sections 1, 3, 6, 7, 8, 9, 10, 11 et 12 demeureront applicables à la résiliation ou à l'expiration du présent contrat.

9. Confidentialité et protection des données Chaque Partie (la « **Partie destinataire** ») accepte de ne pas divulguer les renseignements confidentiels (tels que définis plus haut) de l'autre Partie (« la « **Partie divulgateuse** ») et de ne pas utiliser ces renseignements, sauf pour les fins prévues dans le présent contrat. Sauf en cas d'autorisation expressément fournie dans le présent contrat, la Partie destinataire : (i) traitera tous les renseignements confidentiels de la Partie divulgateuse avec les mêmes précautions qu'elle traite ses propres renseignements exclusifs de nature semblable, sans toutefois que ce niveau de précaution soit inférieur à une protection raisonnable; et (ii) divulguera les renseignements confidentiels de la Partie divulgateuse uniquement aux employés, agents contractuels ou conseillers professionnels de la Partie destinataire qui ont besoin de connaître lesdits renseignements aux fins du présent contrat, pourvu que ces employés et agents contractuels soient liés par un accord écrit exécutoire à l'égard desdits renseignements qui soit au moins aussi restrictif que les conditions du présent contrat, et que la Partie destinataire demeure la seule responsable en cas de violation des conditions du présent contrat par un employé ou un tiers. Durant la période d'abonnement, l'Entreprise prendra des mesures afin de protéger les renseignements confidentiels du Client, conformément à la politique de confidentialité de l'Entreprise qu'on

trouve à l'adresse suivante : <https://emili.net/privacy-policy/>.

#### 10. Garanties.

(a) Garantie du logiciel. Pour une période de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de livraison du logiciel au Client, l'Entreprise garantit que le logiciel est essentiellement conforme à ses spécifications publiées décrites dans la documentation destinée à l'utilisateur final qui est fournie par l'Entreprise. Cette garantie limitée s'applique seulement au Client qui est le titulaire de licence original. Le seul et unique recours du Client et l'entière responsabilité de l'Entreprise et de ses fournisseurs et concédants de licence en vertu de cette garantie limitée seront, à la discrétion de l'Entreprise, la réparation ou le remplacement du logiciel, ou, si aucune de ces options n'est possible, le remboursement des droits de licence payés pour le logiciel une fois que le logiciel a été entièrement retourné et supprimé de tous les serveurs et appareils.

(b) Restrictions. La garantie du logiciel ne s'applique pas si le logiciel, ou toute partie de celui-ci : (a) a subi une modification qui n'a pas été apportée par l'Entreprise ou par son représentant autorisé; (b) a été utilisé, installé, exploité, réparé ou entretenu de façon non conforme au contrat de licence applicable et/ou aux documents publiés fournis par l'Entreprise; (c) a subi une contrainte physique ou électrique anormale ou un accident, ou s'il y a eu mauvais usage ou négligence; ou (d) si la licence d'utilisation a été octroyée à des fins de test bêta, d'évaluation, d'essai ou de démonstration. De plus, cette garantie s'applique seulement au titulaire de licence original et ne s'applique pas aux bogues, défauts ou erreurs dus ou attribuables à un autre logiciel ou à du matériel non fourni par l'Entreprise qui a été utilisé avec le logiciel.

(c) Garanties mutuelles. Chaque Partie déclare et garantit à l'autre Partie : (i) qu'elle a le pouvoir légal de conclure le présent contrat; et (ii) qu'elle ne transmettra pas intentionnellement de code malveillant à l'autre Partie (sauf s'il s'agit d'un code malveillant qui lui a d'abord été transmis par la Partie donnant la garantie).

(d) EXONÉRATION DE RESPONSABILITÉ. SAUF POUR TOUTE GARANTIE LIMITÉE EXPRESSÉMENT FOURNIE DANS CE QUI PRÉCÈDE, LE LOGICIEL, LES DOCUMENTS ET TOUS LES SERVICES CONNEXES SONT FOURNIS « TELS QUELS », ET L'ENTREPRISE ET SES CONCÉDANTS DE LICENCE NE FOURNISSENT AUCUNE AUTRE GARANTIE DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT, EXPRESSE OU IMPLICITE, RELATIVEMENT AU LOGICIEL, AUX DOCUMENTS OU AUX SERVICES. SAUF EN CAS DE SPÉCIFICATION CONTRAIRE À LA SECTION 11 DU PRÉSENT CONTRAT, SONT PAR LES PRÉSENTES EXCLUES DANS LA MESURE PERMISE PAR LA LOI ET EXPRESSÉMENT REJETÉES PAR L'ENTREPRISE, SES FOURNISSEURS ET SES CONCÉDANTS DE LICENCE : TOUTE CONDITION, DÉCLARATION ET GARANTIE EXPRESSES OU IMPLICITES, Y COMPRIS, SANS S'Y LIMITER, LES CONDITIONS OU GARANTIES IMPLICITES DE QUALITÉ MARCHANDE, D'ADAPTATION À UN USAGE PARTICULIER, DE QUALITÉ SATISFAISANTE, DE NON-INTERFÉRENCE, D'EXACTITUDE DU CONTENU INFORMATIONNEL, OU CELLES DÉCOULANT DE LA CONDUITE HABITUELLE DES AFFAIRES, D'UNE LOI, DE L'USAGE OU DE PRATIQUES COMMERCIALES. DANS L'ÉVENTUALITÉ OÙ UNE GARANTIE IMPLICITE NE PEUT ÊTRE EXCLUE, LADITE GARANTIE SERA LIMITÉE À LA DURÉE DE LA PÉRIODE DE GARANTIE EXPRESSE. DE PLUS, L'ENTREPRISE ET SES CONCÉDANTS DE LICENCE NE FOURNISSENT AUCUNE GARANTIE QUANT AUX RÉSULTATS DE L'UTILISATION DU LOGICIEL OU DES DOCUMENTS, ET NE GARANTISSENT PAS QUE LE LOGICIEL EST EXEMPT DE BOGUES/D'ERREURS OU QUE SON UTILISATION SERA ININTERROMPUE. LA PRÉSENTE CLAUSE D'EXONÉRATION DE GARANTIE CONSTITUE UNE PARTIE ESSENTIELLE DU PRÉSENT CONTRAT. ÉTANT DONNÉ QUE CERTAINES JURIDICTIONS NE PERMETTENT PAS DE LIMITER LA DURÉE DES

GARANTIES IMPLICITES, IL EST POSSIBLE QUE LA LIMITATION QUI PRÉCÈDE NE S'APPLIQUE PAS. LA GARANTIE FOURNIE AUX PRÉSENTES CONFÈRE AU CLIENT DES DROITS LÉGAUX PARTICULIERS, ET LE CLIENT PEUT AUSSI AVOIR D'AUTRES DROITS, LESQUELS VARIENT D'UNE JURIDICTION À UNE AUTRE. LA PRÉSENTE CLAUSE D'EXONÉRATION DE GARANTIE ET D'EXCLUSION S'APPLIQUE MÊME EN CAS D'ÉCHEC DE L'OBJET ESSENTIEL DE LA GARANTIE EXPRESSE DÉCRITE PLUS HAUT.

11. Limitation de responsabilité. À L'EXCEPTION DE TOUTE RESPONSABILITÉ DÉCOULANT DE LA SECTION 6 (INDEMNITÉ) OU DE LA SECTION 9 (CONFIDENTIALITÉ), LES PARTIES NE SERONT EN AUCUN CAS RESPONSABLES DE PERTES DE REVENUS OU DE PROFITS, DE DONNÉES PERDUES OU ENDOMMAGÉES, DE L'INTERRUPTION D'ACTIVITÉS, DE PERTES DE CAPITAUX OU DE DOMMAGES-INTÉRÊTS SPÉCIAUX, INDIRECTS, CONSÉCUTIFS, ACCESSOIRES OU PUNITIFS, PEU IMPORTE LA CAUSE ET LA THÉORIE DE RESPONSABILITÉ APPLIQUÉE, QU'ILS DÉCOULENT DE L'UTILISATION DU LOGICIEL OU DE L'INCAPACITÉ DE L'UTILISER OU DE QUOI QUE CE SOIT D'AUTRE, ET CE, MÊME SI LA PARTIE TOUCHÉE A ÉTÉ AVISÉE DE L'ÉVENTUALITÉ DE TELS DOMMAGES. À L'EXCEPTION DE TOUTE RESPONSABILITÉ DÉCOULANT DE LA SECTION 6 (INDEMNITÉ) OU DE LA SECTION 9 (CONFIDENTIALITÉ), LA RESPONSABILITÉ DES PARTIES L'UNE ENVERS L'AUTRE, QUE LES DOMMAGES SOIENT FONDÉS SUR UN MANQUEMENT AUX OBLIGATIONS DE LA GARANTIE, SUR LA RESPONSABILITÉ CONTRACTUELLE OU DÉLICTUELLE (Y COMPRIS LA NÉGLIGENCE) OU SUR QUOI QUE CE SOIT D'AUTRE, N'EXCÉDERA PAS LES DROITS DE LICENCE VERSÉS À L'ENTREPRISE PAR LE CLIENT (ET, DANS LE CAS DU CLIENT, LES DROITS PAYÉS ET DUS À L'ENTREPRISE OU À SON REVENDEUR AUTORISÉ) DANS LES DOUZE (12) MOIS PRÉCÉDANT LA RÉCLAMATION, MÊME EN CAS D'ÉCHEC DE L'OBJET ESSENTIEL DES RECOURS EXPRIMÉS DANS LES PRÉSENTES. ÉTANT DONNÉ QUE CERTAINES JURIDICTIONS NE PERMETTENT PAS L'EXCLUSION OU LA LIMITATION DE LA RESPONSABILITÉ À L'ÉGARD DES DOMMAGES CONSÉCUTIFS OU ACCESSOIRES, IL EST POSSIBLE QUE LA LIMITATION QUI PRÉCÈDE NE S'APPLIQUE PAS AU CLIENT. Le Client reconnaît que les limitations et exonérations de responsabilité énoncées dans les présentes s'appliqueront, que le Client ait accepté ou non le logiciel ou les documents ou tout autre produit ou service fourni par l'Entreprise ou son revendeur autorisé.

12. Conditions générales.

(a) Dossiers du Client. Le Client accorde le droit à l'Entreprise et à ses comptables indépendants d'examiner ses livres, registres et comptes pour vérifier qu'il respecte les clauses du présent contrat, pourvu que ces vérifications n'aient pas lieu plus d'une fois tous les douze mois. Si une vérification révèle une violation d'une clause du présent contrat, le Client paiera sans délai à l'Entreprise les droits de licence appropriés, en plus des frais raisonnables associés à la tenue de la vérification. Le droit susmentionné se limite à l'examen des dossiers pertinents pour vérifier la conformité avec le présent contrat. De plus, les vérifications auront lieu à un moment et à un lieu établis d'un commun accord par l'Entreprise et le Client, et elles seront effectuées de façon à interrompre le moins possible les activités du Client.

(b) Exportation. Le logiciel et les documents, y compris les données techniques, peuvent être assujettis aux lois sur le contrôle des exportations. Ils peuvent aussi être assujettis aux règlements sur les exportations ou les importations en vigueur dans les pays étrangers. Le Client accepte de se conformer rigoureusement à ces lois et règlements et reconnaît qu'il a la responsabilité d'obtenir les licences nécessaires pour exporter, réexporter ou importer logiciel

et les documents.

(c) Choix de la loi applicable et du lieu d'audience. Le présent contrat est régi et interprété conformément aux règles de droit positif et de droit procédural en vigueur dans la province de Québec, sans égard au choix des règles ou des principes de droit. En cas de recours intenté relativement au présent contrat, seuls pourront en être saisis les tribunaux provinciaux et fédéraux ayant compétence dans la province de Québec. Le Client consent par les présentes à ce que la signification d'un acte de la procédure soit effectuée conformément aux règles desdits tribunaux. Nonobstant toute clause quant au choix de la loi applicable ou toute autre clause, la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises ne s'applique pas. Si toute clause du présent contrat est déclarée nulle ou non exécutoire, les autres clauses du contrat demeurent en vigueur.

(d) Intégralité du contrat; modifications. Sauf en cas d'indication contraire fournie dans les présentes, le présent contrat (y compris toute condition qui y est intégrée par renvoi) et les bons de commande exécutés en lien avec celui-ci forment l'intégralité du contrat entre les Parties relativement à la licence d'utilisation du logiciel et à la prestation des services d'hébergement ou de soutien et de maintenance, le cas échéant. Sauf en cas d'indication contraire fournie dans les présentes, le présent contrat annule et remplace toutes les ententes et communications écrites et orales antérieures se rapportant à l'objet du présent contrat. Sauf en cas d'indication contraire fournie dans les présentes, le présent contrat peut être modifié seulement au moyen d'un document écrit signé par les deux Parties. En cas de divergence entre les conditions stipulées dans le présent contrat et celles stipulées sur un bon de commande, les conditions plus spécifiques du bon de commande, s'il y a lieu, auront préséance. Sans limiter la portée de ce qui précède, les conditions stipulées dans le présent contrat s'appliquent en cas de divergence avec les conditions stipulées sur un bon de commande, si l'utilisation d'un bon de commande est exigée par le Client. À des fins de clarté, il est précisé que tout bon de commande exécuté par le Client qui renvoie au présent contrat d'ici la date d'entrée en vigueur susmentionnée est intégré aux présentes par renvoi.

(e) Illégalité. Si une clause du présent contrat est déclarée nulle ou non exécutoire par un tribunal compétent, ladite clause sera modifiée, limitée ou éliminée dans la moindre mesure possible, et une telle déclaration n'aura aucun effet sur les autres clauses du présent contrat, qui demeureront en vigueur.

(f) Renonciation. Le défaut par toute Partie de faire valoir ses droits accordés aux termes des présentes ou d'intenter une action contre l'autre Partie en cas de violation d'une clause du présent contrat ne sera pas considéré comme une renonciation par cette partie à la possibilité de faire valoir ses droits ou d'intenter une action de façon subséquente en cas de violation future.

(g) Cession. Le présent contrat ne peut être cédé par une Partie sans qu'elle ait obtenu le consentement écrit de l'autre Partie, laquelle ne pourra le refuser sans motif raisonnable. En cas de fusion, d'acquisition ou de réorganisation, chacune des Parties peut céder le présent contrat à un successeur sans avoir obtenu le consentement de l'autre Partie. Toute action ou conduite constituant une violation de ce qui précède sera déclarée nulle et sans effet.

(h) Frais judiciaires. En cas d'action intentée par une Partie pour faire valoir les droits qui lui sont accordés en vertu du présent contrat, la Partie perdante assumera les frais et dépenses

**Commenté [SL1]:** TU M'AS DIT DE SUPPRIMER « AND THE ORDER FORM », MAIS ÇA AURAIT POUR EFFET DE CONTREDIRE D'AUTRES PASSAGES DU CONTRAT, COMME LA PHRASE PRÉCÉDENTE, À CAUSE DU DOUBLE EMPLOI DE « BON DE COMMANDE POUR TRADUIRE À LA FOIS PURCHASE ORDER ET ORDER FORM. JE TE CONSEILLE DE SIMPLEMENT SUPPRIMER CETTE PHRASE.

raisonnables de la Partie gagnante.

(i) Avis. Tout avis ou renseignement devant être donné par l'une des Parties à l'autre Partie sera fourni par écrit et livré (i) par courrier électronique au Client à l'adresse indiquée sur le bon de commande applicable et à l'Entreprise à l'adresse [legal@emili.net](mailto:legal@emili.net) (objet : Avis donné en vertu des Conditions d'utilisation), ou (ii) par courrier certifié (demande de reçu) ou en mains propres à l'autre Partie à l'adresse indiquée sur le bon de commande applicable. Ledit avis sera réputé avoir été reçu le premier jour ouvrable suivant la date de livraison. Chaque Partie peut modifier son adresse à tout moment en donnant un préavis écrit de dix (10) jours ouvrables à l'autre Partie selon les modalités précisées ci-dessus.

(j) Réparation en equity. Les Parties comprennent que toute violation substantielle du présent contrat qui porterait atteinte aux droits de propriété intellectuelle que possède l'Entreprise à l'égard du logiciel ou des renseignements confidentiels de l'une ou l'autre des Parties pourrait causer à celle-ci un préjudice irréparable que des dommages pécuniaires ne suffiraient pas à indemniser. La Partie qui n'est pas en défaut sera alors admissible à une réparation en equity (sans que le dépôt d'une caution soit exigé), en sus de tous les autres recours accessibles aux Parties en vertu du présent contrat ou en droit.